

# Règlement intérieur du restaurant scolaire

## PREAMBULE

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école SAINT AUGUSTIN. Il a une dimension éducative, le temps du repas participant de l'apprentissage du rapport avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et du personnel de service.

Sa rédaction relève de l'OGEC, à qui il revient de fixer les mesures générales d'organisation du restaurant scolaire.

## 1 – INSCRIPTIONS

- Pour fréquenter le restaurant scolaire, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants.
- La fiche d'inscription est remise avec la circulaire de rentrée.
- Si l'enfant y déjeune occasionnellement, l'enseignant remettra à la rentrée un document où il conviendra de reporter les dates auxquelles l'enfant mangera au restaurant scolaire.
- Pour tout changement de dernière minute, il convient d'utiliser les coupons prévus à cet effet et remis avec la circulaire de rentrée.

## 2 -ORGANISATION du SERVICE

### 2.1- Heures d'ouverture du service.

- Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h45 et 13h30. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.
- La sortie des élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants et du personnel.
- Les enfants sont pris en charge par le service du restaurant scolaire pour toute la durée de cet interclasse.

### 2.2- Sorties scolaires.

- L'équipe enseignante et le personnel OGEC communiquent concernant l'organisation des sorties scolaires. Il n'est donc pas nécessaire pour les parents de décommander les repas des enfants concernés par ces sorties scolaires.

### 2.3- Responsabilités.

- L'OGEC décline toutes responsabilités en cas d'objets de valeur égarés.
- Les **vêtements devront être identifiés** de manière à éviter les pertes et échanges. 

### 2.4-Gestion des incidents corporels ou accidents.

- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par la responsable du service. Le directeur ou la directrice de l'école est ensuite informé.
- En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel pompiers, SAMU ...).
- Le responsable légal de l'enfant, ainsi que le directeur ou la directrice d'école sont immédiatement informés.
- Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par la responsable du service dans l'ambulance.

## 3 -FACTURATION

- Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration de L'OGEC.
- La facture est mensuelle établie par l'OGEC.

## 4 -MENUS –ALIMENTATION

- Les menus sont fournis par l'EPHAD L'Orée du Bocage (BELLEVIGNY). Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

### Allergies et régimes particuliers :

- Si un enfant souffre d'allergies alimentaires, il sera accueilli à la restauration après élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Les personnels du restaurant scolaire ne sont pas habilités pour donner des médicaments, même avec la production d'une ordonnance.

## 5 -ROLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

- Les personnels du restaurant scolaire, placés sous l'autorité du responsable de service ou de l'agent mandaté par l'OGEC en cas d'absence, sont chargés de:
  - prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant dès la sortie de l'enceinte scolaire, être à leur écoute.
  - veiller à une bonne hygiène corporelle: avant chaque repas, chaque enfant se lave les mains,
  - de ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants sont tenus de goûter tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés,
  - prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
  - prévenir la responsable du service qui en référera si nécessaire à l'OGEC, dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
  - consigner les incidents sur un cahier de liaison, qui sera régulièrement soumis pour à l'OGEC,

## 6 -DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

### Droits

- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance sereine.
- Il doit être respecté, doit pouvoir s'exprimer et être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Il doit signaler aux responsables toute difficulté.
- Il doit être protégé contre les éventuelles agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces),

### Devoirs

- L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc.).
- Il doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.
- Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes à savoir, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.
- En conclusion, en venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

| AVANT LE REPAS  | PENDANT LE REPAS   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une serviette de table</li> <li>- Aller aux toilettes</li> <li>- Se laver les mains avant de passer à table</li> <li>- Se mettre en rang dans le calme, sans bousculer ses camarades, et sans courir</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas se déplacer qu'avec autorisation</li> <li>- Parler calmement, sans crier</li> <li>- Être soigneux avec la nourriture</li> <li>- Goûter à tout</li> <li>- Respecter le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux</li> </ul> |



## 7 –DISCIPLINE–SANCTIONS

- Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :
- respect des autres enfants et du personnel de service
  - respect de la nourriture
  - respect des règles d'hygiène
  - respect des locaux
- En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, l'OGEC réserve le droit et le présent règlement l'y autorise, de mettre en œuvre un dispositif de sanction rappelé dans le tableau ci-dessous :

| TYPE DE PROBLEME                                     | Manifestations principales  | Mesures   |
|--|---|---|
| <b>Non-respect des règles de vie en collectivité</b> | - Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut)<br>- Jeux avec la nourriture-gaspillage<br>- Bousculades ou courses dans les couloirs<br>- Jeux dans les toilettes<br>- Dégradations involontaires du matériel | - Rappel au règlement<br>- Avertissement oral   |
|  | - Persistance ou réitération de ces comportements fautifs   | - Punition à faire signer aux parents (réécriture de la règle non-respectée)<br>- Après 3 punitions, avertissement notifié par l'OGEC<br>- Au 3 <sup>ème</sup> avertissement écrit, convocation des familles par l'OGEC |
| <b>Non-respect des biens et des personnes</b>        | - Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité,)<br>- Bagarres, coups, ...<br>- Refus de l'autorité<br>- Dégradations volontaires du matériel  | - Punition à faire signer aux parents (réécriture de la règle non-respectée)<br>- Avertissement écrit notifié par l'OGEC  |
|  | - Persistance ou réitération de ces comportements fautifs   | - Convocation des familles par l'OGEC<br>- A l'issue de 2 convocations, exclusion temporaire prononcée par l'OGEC – courrier RAR adressé  |
| <b>Comportements inacceptables</b>                   | - Agressions physiques et verbales envers les élèves<br>- Agressions physiques et verbales envers le personnel<br>- Dégradations importantes ou vol de matériel   | - Punitions à faire signer aux parents (réécriture de la règle non-respectée)<br>- Convocation des familles par l'OGEC<br>- Exclusion temporaire prononcée par l'OGEC- courrier RAR adressé                             |
|  | - Persistance ou réitération de ces comportements fautifs   | - Convocation des familles par l'OGEC<br>- Exclusion définitive prononcée par l'OGEC- courrier RAR adressé  |

FAIT A BELLEVILLE SUR VIE  
LE

Signatures des parents

Pour l'OGEC, Mme MORILLEAU